



Contrat de 20h mais que 10 à 12h de travail effectué

Par **ptiteroro**, le **10/07/2008** à **00:51**

bonjour, j'ai un emploi saisonnier dans un restaurant. Mon contrat est de 20h mais on me renvoie chez moi sans que j'effectue toutes ces heures. Le patron est-il tenu de me payer 20h ou seulement celles que j'ai effectué???

Merci d'avance à vous

Par **domi**, le **10/07/2008** à **09:17**

Vous avez signé un contrat de 20h , le patron est donc tenu de vous payer sur cette base .Domi